

Protocole d'application du Plan de protection sanitaire COVID-19 – UNIL dans le cadre de manifestations hébergées dans les locaux de l'UNIL- Dorigny.

Mise à jour au 7 janvier 2022 suite aux nouvelles mesures édictées par le Conseil Fédéral au 17 décembre 2021.

Le présent document informe les organisateur·trice·s de manifestations sur le campus de l'UNIL/Dorigny (y compris les associations d'étudiant·e·s) des mesures et précautions qu'ils et elles sont tenus de prendre pour assumer leur responsabilité de limiter la propagation du COVID-19, en conformité avec les recommandations de l'OFSP.

Les demandes de réservation sont à adresser comme à l'accoutumée au groupe Accueil et gestion des salles (AEGS) d'Unicom. En cas d'acceptation, AEGS en coordonnera la réalisation avec l'organisateur et les autres services impliqués, sur la base des consignes spécifiques stipulées dans le présent document.

Les organisateurs (y compris les associations d'étudiant·e·s) sont tenus de prendre contact le plus rapidement possible avec AEGS pour faire valider la tenue de la manifestation qu'ils souhaitent organiser et informer sur le détail organisationnel de celle-ci.

Contact: aegs@unil.ch / 021 692 26 09/10.

Type d'événement	Règles à appliquer
Événement relatif à la mission d'enseignement de l'UNIL : - cours	-> cf. plan de protection et d'organisation pour l'enseignement niveaux Ba, Ma et doctorat
Réunions professionnelles Soutenance de thèse privée	<p>Le télétravail est obligatoire sauf dans des circonstances particulières convenues avec la hiérarchie.</p> <p>Les réunions à distance sont la règle.</p> <p>Si des réunions doivent être tenues en présence pour des motifs exceptionnels convenus avec la hiérarchie, elles sont soumises aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ≤30 participants - si ≥ 10 participants : certificat 2G - Port du masque en toute circonstance - Participants connus et listés par l'organisateur - Aucune nourriture ni boisson ne sont consommées ailleurs que dans un restaurant/caféteria du campus.
Médiation scientifique pour les élèves des écoles (activités Éprouvette)	Cf. règles appliquées dans les écoles.
Activités culturelles	<p>Cf. <u>FAQ destinée au secteur culturel vaudois</u>.</p> <p>Pour les activités culturelles des associations universitaires: coordination nécessaire avec le SCMS.</p>

<p>Manifestation à l'UNIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférence, débat, table-ronde - Atelier participatif - Médiation scientifique pour public non-scolaire (adultes, familles, groupes d'enfants, associations, ...) - Activités associatives : AG, réunion du comité, séance de travail - Soutenance de thèse publique - Manifestations institutionnelles - Colloque scientifique - Visite guidée 	<p>Sur présentation du certificat COVID 2G (personnes vaccinées ou guéries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire en toute circonstance sauf pour l'orateur. - Public assis - Prévoir un plan de protection soumis à AEGS/UniSEP, indiquant comment l'organisateur assure la restriction de l'accès à des personnes possédant un certificat, pour toute la durée de la manifestation. - Aucune nourriture ni boisson ne sont consommées ailleurs que dans un restaurant/caféteria du campus. <p>Si la manifestation est réservée aux personnes présentant un certificat 2G+ (vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif) possibilité d'ôter le masque et de ne pas être assis.</p>
<p>Activités sportives</p>	<p>Selon règles de la fédération sportive ou de l'association sectorielle compétente.</p> <p>Activités des associations/clubs : coordination nécessaire avec le SSU.</p>
<p>Manifestations hors campus</p>	<p>Selon les conditions du lieu d'accueil</p>

Modalités de contrôle des Certificats COVID

L'organisateur est chargé d'assurer que les personnes accédant à la manifestation qu'il organise ont le certificat COVID. Ceci au début puis pendant toute la durée de la manifestation. Il est possible de recourir, par le biais d'UNISEP exclusivement, aux services d'une agence de sécurité externe dont la prestation sera facturée à l'organisateur.

La Confédération met à disposition une application de contrôle appelée Covid certificate check à télécharger sur smartphone.

En utilisant cette application, la personne en charge du contrôle n'a accès qu'au nom et à la date de naissance du détenteur du certificat et voit seulement si le certificat est valable. Aucune donnée n'est stockée lors de ce contrôle, ni sur le smartphone ni sur un système central.

La personne contrôlée peut activer le "certificat light", créant ainsi un nouveau code QR qui ne contient pas de données sur la santé.

Il est également possible de télécharger l'application TousAntiCovid Verif pour contrôler les certificats produits dans l'Union Européenne, également valables en Suisse.

En cas de situation de tension de la part de personnes récalcitrantes à la production du certificat, l'organisateur peut demander une intervention d'UNISEP en appelant le 021 692 20 00

Les agents du service UNISEP peuvent effectuer des contrôles aléatoires dans le courant ou à la sortie de la manifestation.

Consignes spécifiques

Un affichage rappelle les règles de sécurité sanitaire dans tous les bâtiments.

Les locaux sont nettoyés régulièrement.

Les personnes qui accèdent aux bâtiments/salles de l'UNIL doivent se désinfecter les mains. Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains ou de se les désinfecter avec du gel hydro-alcoolique. A cet effet, du désinfectant est à disposition aux entrées de chaque bâtiment et devant chaque grand auditoire.

Le port du masque est imposé à toute personne et en toute situation dans les locaux de l'UNIL, également pour les personnes assises. Deux situations font exception:

- a) la consommation assise dans un restaurant ou cafétéria,
- b) la prise de parole devant une assemblée (enseignant, orateur) pour autant que la distance de 1,5m soit respectée.

La présentation d'un certificat n'est pas forcément obligatoire pour les employés qui travaillent à la manifestation dans le cadre de rapports de travail. Ceux-ci restent soumis au port du masque et règles d'hygiène.

Le plan de protection doit désigner une personne responsable de sa mise en œuvre et des contacts avec les autorités compétentes.

L'organisateur assume la responsabilité du respect des règles édictées ci-dessus.

Les dispositions décrites dans ce document valent à partir du 7 janvier 2022 et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation pandémique et des mesures générales instaurées pour la contrer.

Besoins audiovisuels

Toutes les demandes d'assistance ou de prêt de matériel doivent être adressées, au moins 21 jours à l'avance, au service Unicom via le formulaire ci-après :

<https://www.unil.ch/unicom/home/menuinst/prestations/assistance-audioires.html>.

Le matériel mis à disposition par les équipes Unicom, en particulier les micros, est préalablement désinfecté. Il ne faut en aucun cas que les participants/organisateur nettoient eux-mêmes ce matériel avec leur propre désinfectant, ce produit n'étant pas adapté et trop corrosif.

Les organisateurs doivent assurer que la manutention du matériel par plusieurs personnes ne soit pas vecteur d'infection (désinfection des mains avant et après chaque manutention, circulation du micro dans la salle par une seule personne, usage d'un micro fixe à la chaire de l'orateur, etc.).

Approuvé par la Direction le 8 décembre 2021 et adapté par la Corona Cell le 7 janvier 2022.